

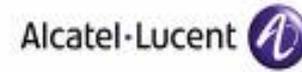
CLUB DES ACHETEURS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Le portage salarial : une nouvelle ligne
d'achats en prestations intellectuelles ?**

- Gestion contractuelle « agile » : comment la mettre en place et quelles nouvelles pratiques contractuelles agiles ?
- Performances des achats PI : quels outils, tableaux de bord, ROI ?
- Achats prestations Marketing & Digital
- Big Data, Cloud
- Comment instaurer une relation gagnant-gagnant avec les clients internes ?
- Achats de licences et gestion de parcs logiciels

Thèmes	Date
L'acheteur Prestations Intellectuelles de demain : quelles missions ?	Mardi 24 Mars 2015 de 8h45 à 12h30 puis déjeuner inclus
Achats de conseil et AMOA	Mardi 16 Juin 2015 de 8h45 à 12h30 puis déjeuner inclus
Intérêts des contrats-cadres : comment le mettre en place et quelles nouvelles pratiques contractuelles "agiles" ?	Jeudi 24 Septembre 2015 de 8h45 à 12h30 puis déjeuner inclus
Transformation AT / ATG / forfait / C2S / CS2P	Mardi 15 décembre 2015 de 8h45 à 12h30 puis déjeuner inclus

Thèmes	Date
Achats de prestations web, numériques, digital	Jeudi 22 Janvier 2015 de 8h45 à 11h00
Labels fournisseurs Responsables dans les PI	Mardi 19 Mai 2015 de 8h45 à 11h00
Portage salarial : une nouvelle ligne d'achat PI ?	Jeudi 2 juillet 2015 de 8h45 à 11h00
Performances des achats PI : quels outils, tableaux de bord, ROI ?	Mardi 17 novembre 2015 de 8h45 à 11h00



AG2R LA MONDIALE



Le portage salarial : La nouvelle ligne d'achats en prestations intellectuelles





Généralités

- Le portage salarial peut être utilisé par les sociétés commerciales, les administrations publiques, les collectivités locales (départements, régions, communes) et les associations soumises à la loi de 1901.
- En 2013, le portage salarial en France concerne :
 - Environ 200 entreprises spécialisées dans ce type d'activité ;
 - Entre 50.000 et 80.000 personnes.
 - 600 ME de chiffre d'affaires annuel
- VALOR CONSULTANTS filiale du groupe freelance.com est le concepteur en 1978 du portage salarial.
- La profession est représentée au niveau patronal national à plus de 80% par le CINOV-PEPS, qui est présidé par André MARTINIE, PDG de Freelance.com et Valor Consultants.



Les étapes historiques

- 1978 : Invention du portage salarial par Valor Consultants
- 1996 : Valor Consultants Membre fondateur du 1^{er} syndicats du portage salarial (le SNEPS)
- 2008 : Loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail qui a consacré l'existence du portage salarial
- 2010 : Loi de 2008 qui a été suivie d'un accord collectif signé le 24 juin 2010, encadrant le portage salarial et limitant son champ d'application aux cadres
- En Novembre 2012, les deux organisations patronales principales de la profession (SNEPS et Fenps) ont fusionné, donnant naissance au CINOV-PEPS qui représente désormais plus de 80% de la profession.
- Extension de l'accord du 24 juin 2010, suite à l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 consacrant ainsi le régime juridique du portage salarial pour les cadres.
- **Ordonnance du 3 avril 2015 relative au portage salarial consacrant ainsi le portage salarial comme une nouvelle forme d'emploi totalement réglementé. Le portage salarial devient donc une véritable alternative aux autres statuts d'indépendants, et se pratique en CDI & CDD, statut cadre ou non-cadre.**



Fonctionnement





Le portage, c'est pour qui?

- Pour tout indépendant souhaitant démarrer son activité sans avoir à choisir un statut, ou à en supporter les contraintes
- Pour toute entreprise recherchant une solution souple et immédiate pour faire travailler ses prestataires autonomes indépendants



Les avantages pour les entreprises

- L'expérience des services d'un professionnel véritable apporteur de compétences avec la capitalisation des consultants en portage salarial,
- La réactivité face à une demande urgente, un nouveau projet, des commandes imprévues ... Vous pouvez adapter votre effectif en quelques heures !
- La flexibilité en pouvant vous adjoindre des compétences sans augmenter vos effectifs,
- La facilité en vous déchargeant des déclarations préalables à l'embauche, des rédactions des contrats de travail, de la gestion de la visite médicale, de l'établissement des bulletins de paie, de la gestion des charges sociales et salariales, des formalités de fin de contrat
- La simplicité en signant un contrat cadre régissant l'ensemble des modalités contractuelles pré-négociées et la signature de simples bon de commande pour les missions à exécuter. Un service unique de facturations de prestations plus souples et moins contraignantes que la gestion de salaires,
- L'assurance d'un budget initial maîtrisé,
- Une productivité augmentée grâce à la prise en charge des contraintes administratives par un interlocuteur unique,
- La garantie de l'assurance responsabilité civile pour l'exécution de la mission d'une société connue et reconnue.



Zoom mode de rémunération vs Interim

Comparatif Portage salarial / Intérim	Portage Salarial	Intérim
Coût tarifaire (schéma de calcul tableau ci-dessous)	10% à 5% sur la facturation HT	coefficient de 2,20 en moyenne sur brut paie
Intégration du coût taux AT client	non	oui
Responsabilité client	non	oui à 1/3
Limitation de la mission	36 mois par mission	oui 18 mois max
Prêt illicite de main d'œuvre	exclu par la loi	non
Dépendance économique	non	non
Adaptation du tarif à proposer	oui	non
Motif de recours	pas nécessaire	obligatoire
Recours à des personnes à fortes compétences	oui	rare



La réalité sur les risques

- **Requalification** : Contrat de travail CDD ou CDI spécifique au portage salarial permettant de réduire considérablement le risque de requalification
- **Prêt de main d'oeuvre illicite** : Le texte législatif relatif au portage salarial écarte expressément ce délit (article L8241-1 modifié par loi n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 10)
- **Délit de marchandage** : Le portage salarial ne pouvant être affecté par l'infraction de prêt de main d'oeuvre illicite, l'infraction de marchandage est de facto annulée. Cette dernière ne peut pas concerner le portage, faute d'un élément pouvant la caractériser juridiquement.
- **SÉCURITÉ** : Caution bancaire, Activité Unique
- **COÛT** : Le portage salarial génère des frais de gestion relativement modestes (entre 6 et 12%) qui se comparent avantageusement aux charges comptables et administratives (et aux risques associés) que supportent les consultants qui optent pour les statuts préexistants d'indépendants.

Retour d'expérience :

M. Bojnourdi Kaikavoos de EDF R&D





Conclusion : Le vadémécum du portage salarial

- 1) Portage salarial : alternative au statut d'indépendants. Ce statut de salarié en CDD ou CDI est plus sécurisant pour le client sur les risques de requalification, délit de marchandage, dépendance économique et obligation de vigilance.
- 2) Activité exclusive : Les entreprises de portage salarial ne peuvent pas avoir pour autre objet social et activité que le portage salarial. Les SSII et sociétés de consulting qui « font aussi du portage salarial » sont dans l'illégalité.
- 3) Caution : Les entreprises de portage salarial ont l'obligation légale de présenter à leurs clients une caution financière de garantie de paiement des salaires.
- 4) Dossier administratif de chaque mission
- 5) Suivi opérationnel interne client
- 6) Cadres & non cadres, la situation est identique : Les cadres et non-cadres (équivalent salaire plein temps mensuel supérieur à 2.380€ brut) depuis l'ordonnance de 3 avril 2015, sont assurés de pouvoir bénéficier du régime de droit commun de prestations de chômage sans restriction. L'UNEDIC indemnise les consultants portés au chômage issus des entreprises de portage salarial.



Il est temps de travailler autrement

www.valor.fr
et son réseau national
www.france-portage-salarial.com



Il est temps de travailler autrement

Fabien Baiata
Directeur des Opérations et Relations Clients
Division Portage
Tél. : 01.55.62.05.41
Fax : 01.55.62.12.32
Gsm: 06.29.43.77.24
e-mail : fb@freelance.com



Club des Acheteurs de Prestations Intellectuelles

- Lieu d'échange et de partage créé en 2003
- 60 responsables achats de prestations intellectuelles issus des grandes sociétés et organismes publics français
- Partage de bonnes pratiques, benchmark et retours d'expériences
- Institut de Formation : l'adhésion peut être prise en charge dans un budget formation

Numéro d'organisme formateur : 11921 78 61 92

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-1)

CONTENU

- Cycle de 4 conférences annuelles
- Cycle de 4 petit-déjeuner thématiques
- 15 thématiques traitées chaque année
- Base documentaire pour les membres du Club <http://www.club-acheteurs.com>
- Séquences sur les techniques de négociations contractuelles d'achats de prestations intellectuelles
- Actualités du marché de la prestation
- Etudes, rapports, ouvrages sur l'achat de prestations intellectuelles
- Accès privilégié aux outils du Club

Retrouvez plus d'informations et témoignages sur le site www.wp-conseil.fr

Prochaine conférence plénière
Jeudi 24 septembre 2015

Nouvelles pratiques
contractuelles agiles

L'adhésion est exclusivement réservée aux décideurs achats et en aucun cas à leurs prestataires et consultants.

WP-Conseil se réserve le droit d'invalider toute inscription ne respectant pas ces principes.